



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

COMITÉ PLÉNIER

RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(22-23 juin 1970)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4A

New York, 1970

298 (AC.63) LA SITUATION AU PEROU A LA SUITE DE LA CATASTROPHE DU
31 MAI 1970 ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de l'émotion avec laquelle l'humanité a appris la nouvelle du tremblement de terre qui a causé au Pérou la perte de plus de 60 000 vies humaines et la dévastation d'une zone de près de 100 000 km² et qui a laissé comme séquelles d'énormes dégâts matériels,

Tenant compte du fait que cette catastrophe touche le Pérou au moment où il commençait à entreprendre un effort approfondi de développement, obligeant le Gouvernement et le peuple du Pérou à concentrer toutes leurs forces sur la reconstruction des régions détruites,

Tenant compte du fait que les Nations Unies ne disposent pas des mécanismes appropriés pour faire face à des tâches de l'ampleur de celle qu'exige la reconstruction des zones dévastées du Pérou,

Considérant que la communauté internationale doit trouver les moyens permettant au Pérou de recevoir l'aide nécessaire, en accord avec la sympathie exprimée par tous les peuples du monde devant la tragédie péruvienne et leur volonté de contribuer au relèvement de ce pays de la façon la plus appropriée,

Décide :

1. De prier le Conseil économique et social de recommander aux pays Membres de l'Organisation des Nations Unies la constitution d'un fonds d'urgence pour les cas de catastrophe qui serait alimenté par les contributions volontaires de tous les pays membres de la communauté internationale et dont la première activité consisterait à fournir au Pérou, par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies, toutes les ressources financières et autres qui se révéleraient nécessaires pour la reconstruction des zones dévastées, conformément aux projets que le Gouvernement péruvien établirait à cette fin avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement. Le fonds en question, qui serait mis à la disposition du Pérou sous forme non remboursable, pourrait être constitué tant par des apports de devises librement convertibles que par des ressources en équipements et matières premières utiles aux fins de ces projets de reconstruction. Il couvrirait également le paiement par les pays donateurs de l'envoi des experts qui se révéleraient nécessaires;

2. De prier le Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à se charger de promouvoir ce fonds auprès des pays Membres du système.

146ème séance,
23 juin 1970.